Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260402-202603012-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Date de convocation
26 mars 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard LEMOINE

2026/03/012	**Comptabilité nomenclature M57** **Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants soumises à la nomenclature comptable M57.

Le RBF est également obligatoire pour les collectivités de moins de 3 500 habitants qui souhaitent pouvoir mettre en application une gestion pluriannuelle des crédits sous forme d'autorisations d'engagement ou d'autorisations de programme.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce type de gestion pluriannuelle, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de règlement budgétaire et financier.

Ce règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de CREVIN et de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal ainsi qu'au budget annexe Maison de Santé de la commune.

Enfin Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260402-202603012-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune de CREVIN tel qu'annexé à la présente ;
- **Précise** que ce règlement s'appliquera au budget principal ainsi qu'au budget annexe Maison de Santé de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous document afférent à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.